

**FORMULE 9**

**(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.56(1))**

N° du dossier .....

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE .....

ENTRE : Le ministre des Familles et des Enfants

Demandeur

- et -

Intimé(s)

**ORDONNANCE DE TUTELLE**

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties;

ET ATTENDU QUE JE SUIS CONVAINCU qu'il y va de l'intérêt supérieur de(s) l'enfant(s);

IL EST ORDONNÉ, en application de l'article 56 de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, que la tutelle de(s) l'enfant(s) .....  
(nom(s))

.....  
né(s) le .....  
(date(s) de naissance)

(respectivement) y compris sa (leur) garde, charge et direction et tous les droits et toutes les responsabilités de parent à l'égard de(s) l'enfant(s) soient transférées au demandeur à titre permanent jusqu'à ce que (les) l'enfant(s) soit (soient) adopté(s), se marie(nt) ou devienne(nt) majeur(s) ou jusqu'à ce que soit rendue une ordonnance ultérieure de la cour.

FAIT à ....., le .....20....

.....  
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick  
Division de la famille